INSTRUMENTS DE PASSATION DE MARCHÉS COMMUNÉMENT UTILISÉS			
MÉTHODE/ INSTRUMENT	QUAND L'UTILISER	COMMENTAIRES	
Marché concurrentiel	Principalement utilisé pour les besoins de plus grande valeur et/ ou de plus grande complexité lorsque des offres à commandes ou des arrangements en matière d'approvisionnement ne sont pas en place ou ne peuvent pas satisfaire le besoin. Une autorisation de tâches contre un contrat peut être utilisée lorsque le travail ne peut pas être spécifiquement défini à l'avance. Elle est délivrée dans le cadre d'un contrat préétabli dont les conditions et les paramètres sont prédéterminés, généralement pour des services.	Les organisations peuvent conclure des contrats jusqu'à la limite de leur pouvoir délégué de passation de marchés, sauf si les biens ou services requis sont disponibles par le biais d'offres à commandes ou d'arrangements en matière d'approvisionnement obligatoires du CPFP. Émission rapide d'un lot de travail par rapport à des catégories de ressources prédéfinies à mesure que les tâches et les délais spécifiques sont connus. La nature du travail doit s'inscrire dans le cadre du contrat préétabli.	
Offre permanente*	Utilisé pour les biens et/ou services couramment commandés et disponibles dans le commerce. Utilisé lorsque l'exigence peut être clairement définie mais que les quantités ou le niveau d'effort et le calendrier prévus sont inconnus. Utilisé lorsque le Canada n'est pas en mesure d'offrir une garantie de travail minimum au fournisseur ou lorsque plusieurs fournisseurs peuvent fournir le produit ou le service. L'utilisation des offres à commandes de Services publics et d'Approvisionnement Canada est obligatoire pour les dix groupes de biens et de services identifiés à l'annexe 4, partie 1, de la Directive sur les marchés du Conseil du Trésor. La commande subséquente (formulaire 942) à un instrument d'offre à commandes est utilisée pour commander selon la méthode de l'offre à commandes lorsque le montant des biens ou services couramment requis est connu. L'utilisation des offres à commandes du CPFP est obligatoire pour les groupes de produits identifiés à l'annexe C - Directive sur les marchés du Conseil du Trésor, partie 1, annexe 4. La commande subséquente ainsi que les modalités et conditions précisées dans l'offre à commandes forment le contrat.	Méthode efficace d'approvisionnement qui permet aux fournisseurs d'être pré-qualifiés avec une offre standardisée/prédéfinie, et des conditions préétablies. Permet une plus grande rapidité lors de la commande de biens et de services car la majeure partie du processus de négociation et de passation de marchés a été effectuée avant que les transactions ne soient requises. Les achats en volume à l'échelle du gouvernement peuvent réduire les prix et accroître la normalisation. Ne convient pas aussi bien aux produits de base volatils. Les répercussions des fluctuations des taux de change peuvent affecter les prix. Les commandes subséquentes à une offre à commandes permettent d'accéder facilement aux biens et aux services dans des délais plus courts. Chaque offre à commandes contient des procédures de commande subséquente (instructions) et fixe une limite en dollars pour la valeur des commandes individuelles.	



INSTRUMENTS DE PASSATION DE MARCHÉS COMMUNÉMENT UTILISÉS			
MÉTHODE/ INSTRUMENT	QUAND L'UTILISER	COMMENTAIRES	
Arrangement en matière d'approvi- sionnement*	Utilisé pour l'achat de biens ou de services courants (principalement des services) lorsque le besoin ne peut pas être entièrement défini à l'avance et que les offres à commandes disponibles ne peuvent pas être utilisées. Les contrats sont établis lorsqu'ils sont émis dans le cadre d'arrangements en matière d'approvisionnement existants. Il est important de noter que l'utilisation des arrangements en matière d'approvisionnement du CPFP est obligatoire pour les dix groupes de biens et de services identifiés à l'annexe C - Directive sur les marchés du Conseil du Trésor, partie 1, annexe 4.	Les ministères et organismes peuvent profiter des nombreux arrangements en matière d'approvisionnement pour les services mis en place par les Services publics et Approvisionnements Canada qui créent un bassin de soumissionnaires présélectionnés avec des paramètres préétablis. Le besoin peut être mis en concurrence entre les soumissionnaires présélectionnés, ce qui réduit les délais du processus.	
Carte d'achat	S'applique aux marchés de biens et de services, dans les limites et conditions de transaction financière préétablies (c'est-à-dire pour un groupe de produits particulier), lorsqu'elles sont acceptées par le vendeur. Idéal pour les achats de faible valeur, à faible risque et en grande quantité. Peut être utilisé comme instrument d'achat et/ou comme méthode de paiement (c'est-à-dire que le formulaire 942 Call-Up est facultatif). L'utilisation est encouragée dans le cadre des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement.	Efficacité, sécurité et simplicité d'utilisation. Réduction des coûts de traitement grâce à une administration réduite et à une plus grande consolidation des paiements. Les rapports et la traçabilité sont facilités. Tirer parti des remises sur volume pour des prix plus bas ou des rabais sur les achats effectués à l'échelle du gouvernement. Généralement non utilisé pour les achats de logiciels pour lesquels les conditions générales du gouvernement du Canada s'appliquent.	

NOTES:

Les accords de niveau de service ou les accords interministériels sont utilisés entre les ministères et organismes fédéraux. Ils ne sont pas considérés comme des instruments d'achat parce que de nouveaux biens et services ne sont pas achetés, mais plutôt parce qu'il y a un règlement interministériel ou la réaffectation des fonds entre les ministères/agences qui en résulte.

LIENS UTILES:

Public Services and Procurement Canada Supply Manual Comparison of Different Method of Supply. This link will open in a new window

*Also known as Pre-Competed Procurement Instruments or Consolidated Procurement Instruments. This link will open in a new window

